



Inscription à l'ORP du travailleur frontalier

(Personne travaillant dans un Etat et résidant dans un autre Etat)

Principe

Le travailleur frontalier inscrit à Pôle emploi et à la recherche d'un emploi en Suisse, a la possibilité de bénéficier d'un suivi **supplémentaire** auprès de l'ORP du canton dans lequel le dernier emploi a été exercé.

Prestations ORP

Ce suivi est limité à des entretiens de conseil avec un conseiller en personnel. Le versement d'indemnités de chômage, l'octroi de mesures de perfectionnement ou encore l'examen des recherches d'emploi sont de la compétence exclusive de l'Etat de résidence (Pôle emploi pour la France). Ces prestations ne sont donc pas prises en charge par l'ORP.

Démarches en vue de l'inscription à l'ORP d'un travailleur frontalier lorsque le dernier emploi a été exercé dans le canton de Genève

- Le travailleur frontalier doit informer Pôle emploi de son souhait de bénéficier d'un suivi supplémentaire auprès de l'ORP en Suisse et obtenir une attestation d'inscription à Pôle emploi.
- Il doit ensuite s'annoncer à l'espace accueil et inscription de l'Office cantonal de l'emploi (OCE), sis au 16 rue des Gares à Genève, muni de l'attestation d'inscription émise par Pôle emploi avec le numéro d'identification de cette institution, le contrat de travail de son dernier employeur, la lettre de congé de son dernier emploi et son CV.
- L'espace accueil et inscription de l'OCE établit le formulaire U018 et le transmet aux services centraux de Pôle emploi à Nanterre.
- Les services centraux de Pôle emploi transmettent en retour le formulaire U019 à l'espace accueil et inscription de l'OCE.
- A réception du formulaire U019, pour autant que toutes les conditions soient remplies, le travailleur frontalier est convoqué afin de procéder à son inscription à l'ORP.

Prestations en libre accès

Les offres d'emploi annoncées aux ORP sont accessibles librement sur le site d'espace emploi (www.job-room.ch) ainsi que sur les bornes informatiques installées dans le hall d'accueil de l'office cantonal de l'emploi. Il n'est donc pas nécessaire d'être inscrit à l'ORP pour bénéficier de cet accès.